



PARC DES INDUSTRIES  
ARTOIS-FLANDRES

## **DECISION DU PRESIDENT N°03/22**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 9 septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### **DECIDE**

**Article 1** : Le marché d'installation de deux bornes de recharges sur le parking d'un bâtiment occupé par la Société ACTEMIUM et appartenant au SIZIAF sur le Parc des industries Artois-Flandres est attribué à la société :

STTN  
Parc des industries Artois Flandres  
Hôtel d'entreprises – Cellule 3  
Rue d'OSLO  
62138 DOUVRIN

Pour un montant 23 789 € HT et le contrat de maintenance de trois ans s'y attendant pour un montant de 1 728 € HT (pour les 3 ans).

**Article 2** : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 1<sup>er</sup> Juin 2022

Le Président,  
  
PARC DES INDUSTRIES  
ARTOIS-FLANDRES  
André KUCHCINSKI

***Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :***